



MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

DELIBERATION N°2015-008

FIXATION DU NOMBRE MAXIMUM D'ADJOINTS

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée » (pour Villecresnes : 29 Conseillers).

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Vu la délibération n° 2014-30-bis du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Considérant la nécessité de ne pas arrêter un nombre fixe d'adjoints mais de proposer un nombre maximum n'excédant pas 30 % ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Article 1 : Annule la délibération n° 2014-30-bis du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à huit.

Article 2 : Fixe à un maximum de huit le nombre des adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

